

COMMUNE DE MORAND  
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

**RÉUNION ORDINAIRE**  
**SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2013**

Le **21 Février 2013**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

**Présents** : M. DENIAU Joël, Maire, Mmes : CHAUVIN Anne-Marie, VERGEON Valérie, MM : FLEUR Alain, FLEUR Michel, LÉBOUC Sylvain, LEFÈBVRE Gilles, LORIOT Patrick, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

**Secrétaire de séance** : M. LEFÈBVRE Gilles

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2012 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

**Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2012**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**1. Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 13 décembre 2012, tel qu'il est transcrit

\* \* \* \* \*

**1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SEGILOG**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat de trois ans avec la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services avec effet au 15 février 2004.

Ce contrat a été renouvelé pour trois ans à compter du 15 février 2007 par délibération du 26 janvier 2007.

Puis une nouvelle fois à compter du 15 février 2010 par délibération du 4 mars 2010.

Ce renouvellement étant venu à expiration, Monsieur le Maire présente un projet de contrat de renouvellement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, **le renouvellement du contrat conclu avec la société SEGILOG à compter du 15 février 2013 pour une durée de trois ans** aux conditions suivantes :

**L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un total de 3 807,00 € HT**, se décomposant ainsi :

⇒ **Des versements annuels "Cession du droit d'utilisation"**

– pour la période du 15 février 2013 au 14/02/2014 : 1 269,00 € HT

– pour la période du 15 février 2014 au 14/02/2015 : 1 269,00 € HT

– pour la période du 15 février 2015 au 14/02/2016 : 1 269,00 € HT

⇒ **En contrepartie :**

– de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,

– du développement de nouveaux logiciels,

– de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels

**L'obligation de maintenance et de formation pour un total de 423,00 € HT**, se décomposant ainsi

⇒ **Des versements annuels "Maintenance formation"**

– pour la période du 15 février 2013 au 14/02/2014 : 141,00 € HT

– pour la période du 15 février 2014 au 14/02/2015 : 141,00 € HT

– pour la période du 15 février 2015 au 14/02/2016 : 141,00 € HT

⇒ **En Contrepartie :**

– de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG

– de la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG

## **2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LA CONTINUITÉ DE LA ZA DE L'IMBAUDERIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ**

**Vu** les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.5214-16-I créé par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Vu** la parcelle cadastrée ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m<sup>2</sup>, située en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crotelles, en date du 27 novembre 2012, proposant la vente de ce terrain à la Communauté de Communes à 2€ le m<sup>2</sup>, soit pour la somme de 6 342 euros,

**Vu** la délibération n°12/142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2012,

**Considérant** qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

### « Développement économique:

➤ Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à St Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Paquerie à Villedômer ;
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

➤ Actions de développement économique dont notamment :

- Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil ;
- Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur par des opérations de requalification paysagère les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. ».

**Considérant** qu'au terme de l'article L5211-5 III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la **compétence en matière** d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que la ZA de l'Imbauderie a été reconnue d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la parcelle ZH n°100 d'une surface de 3 171m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales, puisque ce terrain est en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, secteur « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles).

**Considérant** pour ceci que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences,

**Considérant** que des entreprises pourraient être intéressées quant à une implantation future et éventuelle dans la continuité de la Z.A de l'Imbauderie à Crotelles,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Crotelles au prix de 2€ le m<sup>2</sup>, située en 2AuCa au P.O.S « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), soit pour **un montant total de 6 342 euros**.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Crotelles de la parcelle ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m<sup>2</sup> au prix de 2 € / m<sup>2</sup>, soit **pour un montant total de 6 342€**, située en secteur 2AuCa au POS, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), donc correspondant à l'extension de ZA de l'Imbauderie reconnue d'intérêt communautaire,

#### **3. ACQUISITION MOBILIER MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a du, dans l'urgence, acheter un fauteuil pour le secrétariat de mairie et une armoire de rangement pour les dossiers de la mairie. Ceux-ci ont été livrés. Les factures d'un montant de 342,65 € pour l'armoire et de 142,97 € pour le fauteuil soit un total de 495,62 € sont payables à échéance du 15 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser le paiement de cette facture.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité vote et décide :

- l'inscription de cette dépense en investissement au budget 2013 programme Mobilier Mairie 68 compte 2184
- autorise Monsieur le maire à procéder au règlement des factures d'un montant de 342,65 € et d'un montant de 142,97 €.

#### **4. OPÉRATION RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

La commune de Morand a fait réaliser un Pré-diagnostic Conseil Isolation sur sa salle polyvalente. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des économies énergétique à réaliser sur ce bâtiment largement utilisé par les habitants et les associations locales.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'opération rénovation et Isolation de la salle polyvalente rue du Prieuré à Morand qui permettrait d'atteindre la classe énergétique B.

La subvention du Conseil Régional ne peut porter que sur les économies d'énergie soit sur :

- Le remplacement des menuiseries : 28 600 €
- Mise en place d'une centrale double flux : 23 100 €
- Isolation sous rampant des combles perdus : 5 500 €

TOTAL : 57 200 €

Le coût global du projet est estimé à 64 350 € HT dont le financement pourrait s'établir ainsi :

- Subvention DETR 2013 sollicitée : 22 522 €
- Subvention Région sur 57 200 € : 14 300 €
- Subvention Réserve Parlementaire : 12 870 €
- Autofinancement communal : 14 658 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention du Conseil Régional au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **5. OPÉRATION RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

La commune de Morand a fait réaliser un Pré-diagnostic Conseil Isolation sur sa salle polyvalente. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des économies énergétique à réaliser sur ce bâtiment largement utilisé par les habitants et les associations locales.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire dans le cadre de l'opération rénovation et Isolation de la salle polyvalente rue du Prieuré à Morand qui permettrait d'atteindre la classe énergétique B.

Le coût global du projet est estimé à 64 350 € HT dont le financement pourrait s'établir ainsi :

- Subvention DETR 2013 sollicitée : 22 522 €
- Subvention Région sur 57 200 € : 14 300 €
- Subvention Réserve Parlementaire : 12 870 €
- Autofinancement communal : 14 568 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter une subvention du Conseil Régional au taux le plus élevé possible.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

#### **6. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ATESAT**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 novembre 2009, la commune avait décidé de renouveler la convention ATESAT prise avec le Direction Départementale de l'Équipement. Le Conseil avait opté pour la mission complète (soit la mission de base et les missions complémentaires : diagnostic de sécurité routière, tableau de classement, programme de voirie et travaux de modernisation).

Cette convention conclue pour une période d'un an reconductible deux années est arrivée à expiration le 31 décembre 2012. Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la mise en place d'une nouvelle convention pour la période 2013-2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ Décide le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Convention ATESAT passée avec la Direction Départementale de l'Équipement pour la mission complète soit :
- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
  - Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes

- Assistance conseil dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat

⇒ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire les démarches nécessaires et signer les documents s'y rapportant.

## **7. SOUTIEN DE LA CONTESTATION DE L'ARRÊTÉ D'EXTENSION DES ZONES VULNÉRABLES AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

Considérant l'arrêté du Préfet de Région en date du 21 décembre 2012 portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne classant notre commune en zone vulnérable,

Considérant l'avis défavorable émis par la Chambre d'Agriculture d'Indre et Loire,

Considérant l'avis défavorable émis par la Chambre Régionale d'Agriculture,

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Général d'Indre et Loire,

Considérant les incohérences sur les raisons du classement de notre commune en zone vulnérable,

Considérant les risques d'arrêt d'élevage sur notre commune à cause de ce classement,

Le conseil municipal de la Commune de Morand a décidé en sa séance du 21 février 2013 d'apporter son soutien à la démarche d'attaquer au Tribunal Administratif l'arrêté portant délimitation des zones vulnérables dans le bassin Loire-Bretagne.

## **8. TRAVAUX ÉCOLE : FAUX PLAFOND**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les devis de trois entreprises pour la fourniture et la pose de faux plafonds à l'école de Morand. Il présente ceux-ci :

- Entreprise SIONNEAU : 1 779 € HT (avec option laine de verre + 560 € HT)
- Entreprise VILLEVAUDET : 2 411,85 € HT (sans option)
- Menuiseries DEBUIRE : 3 276 € HT sans option

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De confier la pose du faux plafond à l'école maternelle de Morand à l'entreprise SIONNEAU avec option laine de verre pour un montant de 2 339 € HT.

## **9. TRAVAUX ÉCOLE : LUMINAIRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Jean-Paul CHAUVIN pour la fourniture et la pose de luminaires et la modification de l'emplacement de la sirène à l'école maternelle.

- Devis n° 1 : l'installation de 9 luminaires de 4 x 18 W et la modification du câblage et de l'emplacement de la sirène incendie pour 1239,65 € HT
- Devis n° 2 : l'installation de 9 luminaires de 4 x 14 W et la modification du câblage et de l'emplacement de la sirène incendie pour 1579,93 € HT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- L'installation de 9 luminaires de 4 x 14 et la modification du câblage et de l'emplacement de la sirène incendie pour 1579,93 € HT

## **10. TRAVAUX ÉCOLE : PEINTURE ET REVÊTEMENT DE SOL**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus pour les travaux peinture et revêtement de sol de l'École.

- Entreprise PROUST : 2 830,40 € HT (mais devis incomplet - fournitures sol non comprises 1 100,00 € HT ainsi que l'arrachage de l'ancien revêtement et le ragréage – tarif inconnu)

- Entreprise CHAUVIN : (6 097,45 € HT dont il faut retirer peinture du plafond 901,00 € HT et rajouter le devis pour arrachage ancien revêtement et application d'un ragréage) soit 6 050,95 €
- Entreprise ROBIN : (5421,30 € HT auquel il faut rajouter un devis pour peinture des radiateurs 240,00 € HT) soit 5 661,30 € HT

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De confier les travaux peinture – revêtement de sol à l'entreprise ROBIN pour un montant de 5 661,30 € HT

#### **11. DEVIS VOIRIE**

Monsieur le Maire présente les devis de réfection des parkings de l'Évasion et de la Salle polyvalente :

- Entreprise COLAS :
  - Devis parking de l'évasion : 10 777,38 € HT
  - Devis salle polyvalente : 13 333,80 € HT
- Entreprise VERNAT :
  - Devis parking de l'évasion : 6 104,50 € HT
  - Devis parking salle polyvalente : 3175,00 € HT (mais 50 m<sup>2</sup> au lieu de 180 m<sup>2</sup> pour l'entreprise COLAS)

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal charge celui-ci de démarcher l'entreprise VERNAT afin qu'elle refasse son devis en revoyant la surface du parking de la salle polyvalente et qu'elle chiffre la pose d'un géotextile.

#### **12. REPORT DE L'APPLICATION DE LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES À LA RENTRÉE 2014**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit statuer sur la réforme des rythmes scolaires. Il précise que des éléments explicatifs ont été donnés lors des réunions d'information et que la mairie a reçu de nombreux documents complémentaires.

Après consultation des enseignants du site scolaire de Morand (enseignement maternel) l'application de la réforme des rythmes scolaires semble difficile à mettre en œuvre pour l'année 2013, non seulement en raison des coûts importants induits par celle-ci, mais surtout en raison de questions pratiques (organisation du temps de travail du personnel, locaux pour les activités périscolaires, organisation du transport obligatoire car RPI Morand – Dame Marie les Bois – Saint Nicolas des Motets, fonctionnement de l'ALSH).

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De ne pas appliquer la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013
- De mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014 d'étudier en concertation avec les enseignants et les parents d'élèves un projet d'organisation du temps scolaire dans le cadre éventuel d'un projet éducatif territorial.

#### **13. QUESTIONS DIVERSES :**

Madame la secrétaire de mairie présente le compte de résultat 2012 de l'ALSH

A Morand, le 1<sup>er</sup> mars 2013  
**Monsieur le Maire**  
**Joël DENIAU**